



FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
① Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe <u>ou</u> Adjoints Techniques des Établissements d'Enseignement Principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe <u>ou</u> ATSEM	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Agent de Maîtrise	Pas de quota
② Membres du cadre d'emplois des Adjoints Techniques <u>ou</u> des Adjoints Techniques des Établissements d'Enseignement <u>ou</u> des ATSEM	<ul style="list-style-type: none">- Justifier de 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien, des aides médico-techniques, des gardiens d'immeubles, des agents de salubrité et des conducteurs de véhicules y compris la période normale de stage, ou dans le cadre d'emplois des ATSEM + Examen Professionnel- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)		Une nomination retenue pour 2 nominations d'agent de maîtrise par voie de promotion interne prononcées au titre du ①